



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	9
Présents	5
Votants	7

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 7 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2025/12

Date de la convocation municipale : 31 mars 2025

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins de continuité du service à la Médiathèque.

Présent(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mélanie GALVEZ
M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE
Mme Natacha GRISONI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée avec l'agent en poste à la Médiathèque est arrivé à son terme le 4 avril 2025 et que l'agent n'a pas souhaité le renouveler.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux mois. Selon l'article L. 332-14, la durée du contrat peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée de deux mois, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'auxiliaire de bibliothèque à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, pour une durée déterminée de deux mois.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

La Secrétaire de Séance,



Mélanie GALVEZ

Le Maire,



André BERTERO

P.O. C. DENANS
1^{er} Adjoint au Maire

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.